

# *La Conférence européenne des comités nationaux d'éthique (COMETH)*

---

Daniel SERRAO

*Professeur à l'université de Porto  
Serviço de Bioética e ética médica  
faculté de médecine*

## **SOMMAIRE**

- I. – INTRODUCTION
  - II. – RAPPORT AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE
  - III. – ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE
- 

### **I. – INTRODUCTION**

C'est en 1983 qu'a été créé, en France, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé. D'autres pays ont légiféré, selon le modèle français, pionnier dans ce domaine, en créant des conseils nationaux permanents, indépendants et disciplinaires fonctionnant soit auprès du gouvernement, soit auprès des parlements, avec un nombre de membres et un processus de désignation fixé selon une loi propre. En ce qui concerne le Danemark, par exemple, la loi établit la parité entre hommes et femmes, à l'exception de la personne qui préside. Quant au Conseil national portugais, il fonctionne auprès de la présidence du Conseil des ministres et a été créé en 1990 par la loi 14/90 votée par l'Assemblée de la République. Il est composé de vingt membres, dont six sont désignés par l'Assemblée de la République tandis que le président est nommé par le Premier ministre pour un mandat de cinq ans.

Ce qui rend ces institutions essentielles et caractéristiques, c'est leur caractère national permanent, ainsi que leur création par une disposition légale.

Leur degré d'indépendance par rapport aux autorités publiques, que ce soit le gouvernement ou le Parlement, n'est pas le même dans tous les pays qui, à partir de 1983, ont créé des conseils nationaux. Cependant, la tendance va vers l'autonomie des décisions tout en gardant un lien administratif et budgétaire avec une structure publique qui, dans de nombreux pays, est le ministère de la Santé.

## II. – RAPPORT AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe, attentif aux développements dans le domaine de la biologie et dans celui de la médecine et à leurs implications avec les droits de l'homme et la dignité humaine qu'il a la charge de défendre dans le cadre de la convention pour la sauvegarde des droits de l'homme, a créé le C.A.H.B.I., Comité *ad hoc* de bioéthique, qui est devenu par la suite Comité directeur de bioéthique, C.D.B.I., afin d'analyser les questions éthiques émergentes des développements techniques de la biologie et de la médecine lorsqu'ils sont appliqués aux êtres humains. Ayant reçu un mandat spécifique du Comité des ministres à la suite d'une résolution de l'Assemblée parlementaire (R-1160,91), il a présenté à la signature des États membres, en 1997, une convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Le Comité directeur de bioéthique, constitué de représentants gouvernementaux des pays membres, n'a jamais voulu s'assumer comme un Comité européen de bioéthique, mais il a admis la possibilité d'établir des liaisons avec les comités nationaux de bioéthique pour la connaissance mutuelle et la circulation privilégiée d'informations.

La première action a consisté en l'étude de la réalité existante des commissions nationales. A cet effet, le Conseil de l'Europe a chargé Sonia Le Bris d'étudier les conseils nationaux existants dans les pays membres, ceux qui étaient en formation et également les instances similaires qui, bien que n'étant pas des conseils nationaux, exercent, partiellement, certaines fonctions attribuées aux conseils nationaux dans les pays où ils existent, comme c'est le cas du Nuffield Council au Royaume-Uni.

Le document<sup>1</sup> de Sonia Le Bris a été présenté et débattu lors d'une réunion informelle (table ronde) pendant la réunion plénière du C.D.B.I., à Madrid, en 1992. Ainsi est né, il y a dix ans, ce que l'on a nommé Conférence permanente des comités nationaux de l'éthique « accueillie » au sein du Conseil de l'Europe.

Il était clair, depuis le début, que la Conférence était indépendante du C.D.B.I. Il ne s'agissait ni d'une fédération des conseils nationaux ni d'un organe de direction institutionnalisé, faisant double emploi avec le C.D.B.I. ou le substituant dans ses compétences spécifiques à l'intérieur de l'espace européen.

Il a été conclu que les réunions de la Conférence seraient convoquées et organisées par le Conseil national de l'un des pays membres, avec l'appui financier et administratif de la Division des affaires juridiques ainsi que du Secrétariat général du Conseil de l'Europe.

---

1. « Les instances nationales d'éthique », *Bioéthique*, Les Éditions du Conseil de l'Europe, 1993.

Bien que n'étant pas un organe du Conseil de l'Europe, la Conférence a reçu, depuis le début, l'appui de celle-ci, ainsi que sa sympathie et un grand intérêt pour l'objectif principal qui était celui de rapprocher entre eux les conseils nationaux pour une meilleure connaissance mutuelle et un meilleur échange d'expériences.

### **III. – ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE**

A la suite de la réunion de Madrid, une seconde réunion a eu lieu à Stockholm, en 1994, à l'invitation du Comité d'éthique médicale de Suède. Celle-ci a traité de la nature et de l'avenir de la Conférence en ce qui concerne les relations avec le Conseil de l'Europe et avec le Comité directeur de bioéthique.

Lors de la troisième Conférence réalisée à Paris, en janvier 1998, à l'invitation du Comité français consultatif national de l'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, le modèle suivant a été adopté : réserver la première journée à un débat sur un thème de l'éthique et la seconde à l'échange d'expériences entre les représentants des conseils nationaux. Le thème choisi a été « Les aspects éthiques des choix collectifs de santé ».

La réunion de la Conférence en 1996 n'ayant pas eu lieu, il a été décidé d'effectuer une seconde réunion fin 1998. Cette réunion s'est réalisée à Porto (Portugal), à l'invitation du Comité national portugais d'éthique pour les sciences de la vie. Cette quatrième Conférence a dédié le premier jour au thème « La recherche biomédicale internationale ». Lors du second jour, en plus des présentations des divers conseils nationaux présents, il a été décidé de formaliser la conférence en créant un règlement très simple et en élisant, pour la première fois, un bureau se chargeant de la préparation des conférences futures en liaison avec le Conseil de l'Europe. M<sup>me</sup> Nicole Questiaux, du Comité consultatif français, a été choisie comme présidente, en compagnie de G. Binamé (Belgique), Linda Nielsen (Danemark), E. Doppelfeld (Allemagne), E. Gefenas (Lituanie) et Daniel Serrao (Portugal).

Ce bureau a organisé la cinquième Conférence qui a eu lieu à Strasbourg, au Palais de l'Europe, les 4 et 5 septembre 2000. Le thème en a été « Science, Communication et Société ». Des rapporteurs de l'U.N.E.S.C.O., de France, d'Allemagne, de Hongrie, de Hollande, d'Espagne, de Suisse et du Royaume-Uni ont été invités. Étaient présents des représentants de comités nationaux ou d'instances similaires des pays suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Letonie, Luxembourg, Moldavie, Hollande, Pologne, Portugal, Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine et Royaume-Uni.

Le Comité directeur pour la bioéthique s'est fait représenter par quatre membres (de Hollande, d'Irlande, de Russie et de Slovaquie). Le Vatican, l'U.N.E.S.C.O., la Commission européenne, la Fondation européenne pour la science et la C.I.O.M.S. et la K.E.R.K. (Commission Église et société de la Conférence des Églises européennes) ont envoyé des observateurs. Treize députés de l'Assemblée parlementaire, membres de la sous-commission sur la politique scientifique et l'éthique, sept membres du groupe de conseillers pour l'organisation de l'Euroforum sur la génétique y ont également participé.

L'intérêt de cette cinquième Conférence a été particulièrement révélé par la présence de neuf diplomates des représentations permanentes des États membres du Conseil de l'Europe et de plusieurs journalistes spécialisés en communication scientifique comme, par exemple, Sara Abdulla, de *Nature*, et Jean-Yves Nau, du *Monde*.

De fait, lors de cette réunion de Strasbourg, un pas décisif a été fait dans l'organisation formelle de la décision adoptée transcrite ci-dessous :

*Les représentants des comités nationaux d'éthique européens et instances similaires, réunis au sein de la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique,*

*Prenant note de l'autorité que les comités nationaux d'éthique, dans les États où ils existent, ont acquis depuis leur création et reconnaissant leur diversité,*

*Considérant que la coopération et l'échange d'expériences entre les divers comités nationaux d'éthique ou des instances similaires, et que les activités de la Conférence contribuent de façon adéquate au débat public prévu par l'article 28 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe,*

*Soulignant la spécificité et l'indépendance de la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique qui a vocation, notamment, à mener des débats sur les problèmes éthiques actuels,*

*Considérant que le but du Conseil de l'Europe est notamment de réaliser une plus grande unité entre ses membres et que la conférence peut contribuer à réaliser cet objectif,*

*Notant l'intérêt que le Conseil de l'Europe accorde aux activités de bioéthique et son expérience dans ce domaine,*

*Soulignant la complémentarité des activités de la Conférence avec les travaux du Comité directeur pour la bioéthique,*

### **Convientent :**

*I. – D'adopter la résolution n° 1 figurant en annexe ;*

*II. – De transmettre cette résolution à l'Assemblée parlementaire et au Comité des ministres du Conseil de l'Europe en vue de poursuivre le soutien du Conseil de l'Europe à la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique.*

Sur cette base organisationnelle, la sixième Conférence a été réalisée à Paphos (Chypre), en novembre 2001, à l'invitation du Comité national d'éthique. Le premier jour, le thème « Génétique et société : opportunités et menaces » a été débattu.

M<sup>me</sup> Nicole Questiaux a terminé son mandat formel de deux années lors de la sixième réunion. Elle a réussi, grâce à son action intelligente et décidée, et à l'aide du Secrétariat du Conseil de l'Europe et en particulier de la Division des affaires juridiques, à rendre prestigieuse la Conférence. En 2000, à l'occasion de la réunion, à Londres, du Global Summit des conseils nationaux de l'éthique des pays des cinq continents, promue par la National Bioethics Advisory Committee des U.S.A., M<sup>me</sup> Nicole Questiaux a eu l'occasion de présenter le point de vue européen en tant que présidente de la Conférence.

Un bureau permanent a été élu, lors de la sixième Conférence, en novembre 2001, pour assurer une plus grande permanence aux travaux de la Conférence. Après ces élections le bureau est composé désormais ainsi : le président en est le professeur Daniel Serrao (Portugal). Les autres membres composant le bureau sont le professeur Yvon Englert (Belgique), le professeur Erling Tierdeman (Danemark), le professeur Elmar Doppelfeld (Allemagne), le docteur Josef Glasa (Slovaquie), M. Juriy Kundiyeu (Ukraine) et le professeur Alexander McCall-Smith (Royaume-Uni).

La prochaine conférence sera organisée par ce bureau, probablement à Strasbourg, mais aucune date n'est actuellement fixée. Lors du Fourth Global Summit of Bioethics Commissions qui se déroulera à Brasilia le 29 octobre 2002, le bureau se fera représenter auprès des comités nationaux qui participent à titre individuel tant pour l'Europe que pour les autres régions du monde.

En conclusion, je dirai que la Conférence des comités nationaux d'éthique (ou instances similaires) des pays membres du Conseil de l'Europe réunit actuellement toutes les conditions en matière d'organisation et de budget pour être un interlocuteur responsable sur le plan européen, principalement auprès de l'Union européenne finançant des recherches en bioéthique, ainsi que sur le plan international. La récente initiative franco-allemande sur le clonage d'êtres humains, présentée à l'O.N.U., aurait pu bénéficier dans ses fondements, et donc dans son efficacité, d'une position collective des comités nationaux de l'éthique du Conseil de l'Europe que la Conférence aurait jointe à l'initiative franco-allemande, lui donnant ainsi une dimension européenne.

L'intérêt et la participation des comités nationaux d'éthique sont cependant indispensables pour que la Conférence permanente ait la reconnaissance et la visibilité qui sont nécessaires pour accomplir ses fonctions et atteindre les objectifs que les comités lui ont désignés lors de la décision adoptée par la Conférence en 1999.

Ces conditions existent. Aussi est-il probable que la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique – COMETH – connaîtra un développement important dans un avenir proche et qu'elle pourra être un interlocuteur respecté au plan international.

### **Résolution n° 1 de la Conférence européenne des comités nationaux d'éthique**

#### Article 1<sup>er</sup>

La Conférence européenne des comités nationaux d'éthique (ci-après dénommée la Conférence) est l'organe de coopération des instances d'éthique instituées sur le plan national dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

#### Article 2

La Conférence a pour objectifs :

a) De promouvoir la coopération entre les comités nationaux d'éthique au moyen, notamment, de l'échange d'information et d'expérience et de l'organisation de réunions sur le plan européen ou régional ;

b) D'assister les pays souhaitant instituer un comité national d'éthique à la mise en place et au fonctionnement d'un tel comité ;

c) De promouvoir, sur une base pluraliste, le débat public sur les questions éthiques posées par les développements des sciences biomédicales et de la santé.

#### Article 3

La Conférence est composée de représentants des comités nationaux d'éthique (ou instances similaires) des pays membres du Conseil de l'Europe.

#### Article 4

La Conférence tient une réunion ordinaire en principe chaque année.

Les sessions se tiennent au siège du Conseil de l'Europe ou, sur invitation d'un comité national, dans le pays du comité qui invite.

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, la Conférence adopte ses décisions à la majorité simple.

#### Article 5

La Conférence élit, pour deux ans, un bureau chargé de prendre en son nom les décisions nécessaires entre deux sessions.

La Conférence élit, pour la même période, un président chargé de représenter la Conférence et d'en diriger les sessions.

#### Article 6

Le secrétariat de la Conférence est assuré par le secrétaire général du Conseil de l'Europe.

#### Article 7

La Conférence adopte son règlement intérieur.